

**DELIBERATION N°2019-017 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEBAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration par Versailles Grand Parc,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 12 avril 2012 et annulé en totalité par l'arrêt en date du 20 juillet 2017 de la Cour administrative d'appel de Versailles,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Bougival approuvé le 30 mars 1998 et révisé et modifié le 7 février 2008 et 30 septembre 2010, document d'urbanisme en vigueur en application des articles L.174-6 et L600-12 du Code de l'urbanisme depuis la décision de la Cour d'Appel Administrative de Versailles en date du 20 juillet 2017 prononçant l'annulation totale du Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2017-09 du 2 février 2017 de la Ville de Bougival s'opposant au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune doit se doter d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

Considérant que le PADD définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune,

Considérant que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal deux mois au moins avant l'arrêt du projet de PLU,

Considérant les éléments exposés dans le document support au débat d'orientations, de présentation du PADD,

Considérant que les orientations du PADD ont fait l'objet d'ateliers de concertations (11 octobre et 13 novembre 2018) ainsi que d'une réunion publique (19 février 2019).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu conformément aux exigences de l'article L151-5 du Code de l'urbanisme.

Le Maire,

Luc WATTELLE





REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf le 11 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 5 avril 2019 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, GUENEGAN, ROSSET, PELZER-AICHINGER
MM. AUGIER, CLERMONT, SAZDOVITCH

Adjoint au maire,

Mmes BLIN, AUDOUZE, LE GRAND (à partir du vote de la délibération n°2019-21), ROPION, BUNOUF, BRIAND
FAUDAIS
MM. PELLIGRI, SEBBAH, BRUGEILLES, DIOT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. HESSENBRUCH donne pouvoir à M. AUGIER
Mme DUGAST donne pouvoir à M. PELLIGRI
Mme PIRES donne pouvoir à M. WATTELLE
M. MEZURE donne pouvoir à M. CLERMONT
Mme LE GRAND donne pouvoir à Mme ROSSET jusqu'au vote de la délibération n°2019-20
Mme PASCAL donne pouvoir à Mme PELZER
M. ALBERT donne pouvoir à Mme AUDOUZE
M. TAMBRUN donne pouvoir à Mme BRIAND

Absents :

Mme FELGERES
M. HUA
M. VINIANE

Mme JAQUEMET a été désignée Secrétaire de séance.